

Communiqué de presse

**‘ALMA OU POURQUOI FAIRE PASSER
UNE IA POUR UNE ARTISTE ?**

Le 19 juillet 2026 à 15h, le Moulin Blanchard organisait une rencontre avec ‘Alma dans le cadre de son festival Hors les murs à Préaux-du-Perche

« Et si nous exposions un artiste qui n'existe pas ? ». La proposition de Frédérique Founès, directrice artistique du Moulin Blanchard, sonne en apparence comme une farce. C'est pourtant loin d'en être une. Il s'agit au contraire d'une proposition destinée à réfléchir ensemble sur la nature des images générées par IA.

C'est ainsi que de nos prompts 'est née 'Alma, artiste inventée de toutes pièces, autrice fictive sous ayahuasca découverte au MOBA (Musée des arts moches de Boston) lors d'une exposition sur les péchés capitaux et le Jugement dernier, programmée dans le cadre du Festival Moulin Blanchard hors les murs 2026 consacré à la pomme.

Tout au long de cette partie de programmation en forme de provocation, nous avons voulu garder le secret, afin de ménager la surprise finale : une rencontre publique avec 'Alma, qui n'a existé que dans nos imaginations, afin de partager nos interrogations sur les IA génératives avec le public.

L'apparition des IA génératives s'est accompagnée d'un moissonnage des contenus soutenu par des dispositions d'exception au droit d'auteur de l'Union européenne en 2019. Il en résulte une spoliation généralisée des auteurs. Quant aux rédacteurs des prompts, véritable travail sur le langage, la loi ne les reconnaît pas plus en droit patrimonial. Paradoxalement, ces rédacteurs agissent également en parasitant les fonds et les auteurs. Il en résulte qu'aujourd'hui, nul ne peut se prévaloir juridiquement de la propriété intellectuelle d'une image générée par IA, le risque étant évidemment que les entreprises qui les possèdent s'en emparent. En effet, si, dès 2024, une personne pouvait s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles pour entraîner une IA, il n'existe toujours pas un « bouton européen » universel permettant de refuser l'utilisation de ses données par toutes les entreprises d'IA.

Ces images ont-elles un auteur ?

Si oui, qui est l'auteur ?

Peuvent-elles être considérées comme des œuvres ?

En quoi l'avènement de l'IA est-il une révolution en matière de création ?

Réfléchir ensemble sur ces questions a été, depuis le début du projet, le but ultime de cette exposition. Deux heures durant, Frédérique Founès et Patrick Bard ont dialogué avec le public autour de ces interrogations pour conclure que l'irruption des IA génératives est un véritable changement de paradigme, l'image naissant désormais de l'invocation, du verbe et non plus d'un savoir-faire. C'est désormais l'auteur du prompt qui, philosophiquement, a autorité sur l'œuvre, auteur et autorité étant sémantiquement liés.

Pour autant, l'utilisation des fonds doit faire l'objet d'une reconnaissance et d'une rémunération de la multitude d'auteurs qui les abondent sans en avoir eu connaissance, et/ou de leurs représentants (agences ou sociétés d'auteur). Si d'un point de vue philosophique, cette position est juste, elle n'est toujours pas reconnue par le droit qui doit évoluer rapidement pour refléter la position équitable des auteurs et de ceux qui les représentent dans un partage de la valeur.